



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du lundi 5 août 2024, tenue à la  
salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire	
Monsieur Jean Gagnon	conseiller	au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère	au siège # 2
Monsieur Dany Ouellet	conseiller	au siège # 3
Monsieur Émile Dubé	conseiller	au siège # 4
Monsieur Danny Michaud	conseiller	au siège # 6

Est absent :

Monsieur Pascal Lavoie	conseiller	au siège # 5
------------------------	------------	--------------

Les membres présents forment le quorum.

*Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.*

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30 par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita. Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

### 2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2024
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes Incompressibles
6. Comptes
7. Transtfert de crédit
8. Correspondances
9. Programme d'aide à la voirie locale – Volet particuliers d'amélioration
10. Confirmation de la contribution gouvernementale / TECQ 2024-2028
11. Colloque de zone annuel –ADMQ
12. Adoption du Règlement # 313 relatif aux transporteurs lourds dans le chemin Taché Ouest et le rang des Fronteaux Quest/route Neuve
13. Dossier
  - 13.1. Voirie été, hiver
    - 13.1.1 Adjudication de la soumission pour le sable
    - 13.1.2 Adjudication des soumissions pour le sel
  - 13.2. Étangs
    - 13.2.1 Entente intermunicipale -Entrée en vigueur
  - 13.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
  - 13.4. Comité des Loisirs
  - 13.5. Bibliothèque La Biblioritoise
  - 13.6. Corporation Premier Jalon
  - 13.7. Corporation Touristique
  - 13.8. Cuisine collective
  - 13.9. Action municipale et famille
  - 13.10. Jardins Rita de Cascia
  - 13.11. Cimetièrre l'héRTAge
14. Varia
15. Période de questions
16. Clôture de la session

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**Adoptée**

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2024

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.  
**Adoptée**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Loup – Tenisouata, madame Amélie Dionne, nous informant d'une aide financière maximale de 20 000 \$ accordée suite à notre demande dans le cadre du Volet Projets particuliers d'amélioration des routes de notre municipalité pour l'année en cour comparativement à 12 000 \$ reçu l'an passé.

### 10. CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE / TECQ 2024-2028

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil de la réception, en date du 30 juillet dernier, d'une correspondance de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, nous confirmant la nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), sout de 2024 à 2034. Suite aux investissements de 2.2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECCQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec. Au cours de cette période, la Municipalité recevra 568 456\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles. Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement une bonification allant jusqu'à 10% de l'aide gouvernementale, soit un montant de 56 846\$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères c'écoresponsabilités prévus au programme.

### 11. COLLOQUE DE ZONE

**ATTENDU QUE** chaque année, les conseils de zone organisent, dans leur région respective, un colloque annuel;

**ATTENDU QUE** cet événement de réseautage par excellence, les colloques permettent aux participants de parfaire leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2024, le colloque de notre zone aura lieu dans la MRC de Kamouraska, soit à Kamouraska, le jeudi 12 septembre 2024, à la salle communautaire de Kamouraska situé au 67, avenue Morel, au coût 75\$, taxes en sus, pour les membres de l'ADMQ.

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte que la directrice générale en poste procède à son inscription pour le colloque de zone et que la municipalité rembourse les frais d'inscription de 86,23\$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement se rattachant à cet événement.

#### **Adoptée**

Certificat de disponibilité de crédits  
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 86,23\$.  
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

### 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 313 RELATIF AUX TRANSPORTEURS LOURDS DANS LE CHEMIN TACHÉ OUEST ET LE RANG DES FRONTAUX OUEST/ROUTE NEUVE

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** et résolu unanimement par les conseillers présents;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

**Véhicule-outil** : Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6-2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour faire partie intégrante, soit :

- **CHEMIN TACHÉ OUEST, DE LA ROUTE 295 À LA LIMITE DE SAINT-CYRIEN**
- **RANG DES FRONTAUX OUEST, DE LA ROUTE DES ISLETS À LA JONCTION DE LA ROUTE NEUVE**
- **RANG DE LA ROUTE NEUVE, DE L'INTERSECTION DU RANG DES SEPT-LACS À LA LIMITE DU LAC-SAUVAGE**

### ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgences

### ARTICLE 5

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins est un chemin interdit qu'une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-20.

### ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

## Adoptée

### 13. DOSSIER

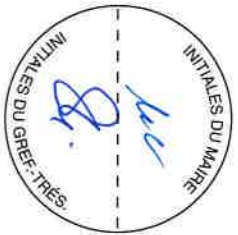
#### 13.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Les travaux d'asphaltage de la réfection d'une portion de la rue de l'Église Ouest sont terminés.
- Les vacances des employés de voirie sont prises presque en totalité.

#### 13.1.1. ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LE SABLE À ABRASIF

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita évalue à plus ou moins 600 tonnes de sable pour faire l'abrasif pour la saison 2024-2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la soumission de gré à gré de Société J.R.M. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 13,33\$/ tonne pour 600 tonnes transport inclus mais excluant la redevance ainsi que les taxes applicables;

**ATTENDU QU'**approximativement 200 tonnes seront transportées par le camion de la municipalité de Sainte-Rita à moindre coût la tonne;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte la soumission de Société J.R.M. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 13,33\$/ tonne pour 600 tonnes transport inclus mais excluant la redevance, taxes en sus;

**DE MANDATER** monsieur Robert Lebel, chef d'équipe pour faire l'abrasif au garage municipal.

Adoptée

### 13.1.2. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LE SEL À ABRASIF

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita évalue à +/- 27 tonnes de sel pour faire l'abrasif pour la saison d'hiver 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu trois soumissions soient :

- **Sel Warwick Inc.** de Victoriaville au coût de 138,95\$/ tonne livré au garage municipal pour un montant total de 3 751,65\$ taxes en sus.
- **Mines Seleine** de Pointe-Claire au coût de 136,59\$/ tonne livré au garage municipal pour un montant de 3 687,93\$ taxes en sus.

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita acceptent la soumission de Mines Seleine. de Pointe-Claire au taux de 136,59\$/ tonne de sel, taxes en sus, le tout livré au garage municipal.

**DE MANDATER** monsieur Robert Lebel, chef d'équipe, pour préparer l'abrasif.

Adoptée

### 13.2 ÉTANGS

Madame **Sergine Gagnon**, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Le contrat d'entretien de Nordikeau a pris officiellement fin le 31 juillet dernier.
- Monsieur **Jeannot Fournier**, entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, a récupéré les clés requises et est maintenant le responsable du système et du traitement des eaux usées.

### 13.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur **Michel Colpron**, maire, informe les membres du conseil municipal que :

**MRC :**

- Prochain conseil le 21 août à Saint-Clément
- Prochain C.A. le 7 août à Trois-Pistoles

Rencontre avec madame **Louise-Anne Belzile**, responsable du service d'aménagement de la MRC portant sur les particularités du schéma d'aménagement révisé concernant la municipalité de Sainte-Rita, le 10 juillet dernier avec madame **Sergine Gagnon** et monsieur **Julien Colpron-Tremblay**, inspecteur en bâtiments.

**MUNICIPALITÉ :**

- Rencontre avec un représentant de la Sécurité publique du Québec portant en particulier sur la prévention des feux de forêts, le 10 juillet avec madame **Sergine Gagnon**.

**PREMIER JALON :**

- Visite de l'appartement #2 pour la location le 10 juillet et signature du bail, avec madame **Sergine Gagnon**.

### 13.4 COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur **Emile Dubé**, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Après 6 semaines d'opération, le terrain de jeux prendra fin ce jeudi 8 août.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- Il y a eu 10 inscriptions au total. Nous avons reçu de très bons commentaires à l'intention de Chloé Gagnon la monitrice. Les activités offertes par différents amateurs à la MRC semblent intéressantes.

### 13.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOISE

Monsieur Jean Gagnon, responsable, informe les membres du conseil municipal que :  
➤ La bibliothèque est fermée en soirée pour le mois d'août mais demeure accessible sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

### 13.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :  
➤ L'AGA est à prévoir sous peu  
➤ Tous les logements sont maintenant occupés.

### 13.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Emile Dubé, président, étant absent, aucun nouveau pour ce mois-ci.  
➤ Les préparatifs pour la prochaine édition du Festival de l'Érable vont bon train.  
➤ Les conseillers sont en accord pour la tenue des activités sur les terrains du centre Multifonctions ainsi que pour la conciergerie durant les 3 jours de festivités.

### 13.8 CUISINE COLLECTIVE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :  
➤ Le tout est en arrêt pour la période estivale, de retour en septembre.

### 13.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :  
➤ Au retour de vacances, le chargé de projet procédera à la finalisation de la Politique.

### 13.10 JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur Pascal Lavoie, représentant, étant absent, monsieur Michel Colpron informe les membres du conseil municipal que :  
➤ Le jardin et la serre sont beaux et poussent bien.  
➤ L'all sera ramassé au cours de la semaine.  
➤ Le terrain pour la construction du gazébo est prêt et les travaux débiteront sous peu.

### 13.11 CIMETIÈRE L'HÉRITAGE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :  
➤ La construction du gazébo a été terminée dans la première semaine de juillet.  
➤ Déjà 2 familles ont pu en profiter lors de 2 mises en terre sous la pluie.  
➤ Un AGA est à prévoir.

### 14. VARIA

Aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen présent en début de séance s'informe d'un point à l'ordre du jour.

### 16. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 25 l'ordre du jour étant épuisé;


Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

**QUE** la présente séance soit close.

**Adoptée à l'unanimité**

Signé :

  
\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.